



Changement de mode de calcul et des tranches de tarification de la restauration scolaire et de garderie

Chers parents,

Depuis plusieurs années, la municipalité a subi de nombreuses augmentations de tarifications dans de nombreux domaines, notamment dans celui de la restauration collective.

Jusqu'à présent, la municipalité a pris en charge la totalité de ces augmentations, sans répercussions financières sur les familles ayant des enfants scolarisés au sein des écoles communales Vayraises.

En effet **la tarification de la cantine et de la garderie n'a pas été actualisée depuis 2013.**

Plusieurs raisons expliquent ces augmentations subies par les collectivités territoriales via les prestataires et notamment la flambée des prix des matières premières, des énergies dues à l'inflation et au prix croissant du carburant

1/ Prise en compte du QUOTIENT CAF pour déterminer la tranche applicable :

A partir du 1^{er} janvier 2025, c'est désormais votre **quotient familial** déterminé et mis en ligne par **la CAF ou la MSA** qui sera pris en compte afin de définir votre tranche de facturation, et non plus vos impôts sur le revenu.

Les données prises en compte pour l'année 2025 seront le quotient familial applicable en **décembre 2024** pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés.

En revanche, pour les inscriptions en cours d'année, le quotient familial pris en compte sera celui en vigueur au moment de l'inscription.

Le quotient familial sera revu chaque année lors de la facturation de Janvier et ne sera pas réévalué en cours d'année civile.

Dans le cas où vous n'êtes ni allocataire CAF ni MSA, vous devrez fournir au service enfance votre **avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023** afin de déterminer votre tranche.

2/ Tarification restauration scolaire et garderie :

Pour la restauration scolaire, 7 tranches seront appliquées sur la base du quotient familial, avec un premier tarif de 1 euro « tarification sociale appliquée pour tous les quotients familiaux inférieurs à 1 000 € ».

Pour les enfants ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) validé par l'école, la société de restauration et la collectivité et apportant un panier repas, la tarification unitaire du repas sera facturée à hauteur de 80 % du prix applicable.

Nouveaux tarifs cantine applicables au 1er janvier 2025						
1	2	3	4	5	6	7
≤ 1000	1001 à 1100	1101 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 à 2000	> 2000
1,00 €	2,70 €	3,10 €	3,50 €	3,90 €	4,20 €	5,00 €

Nouveaux tarifs garderie applicables au 1er janvier 2025 (tarif à l'heure)			
1	2	3	4
≤ 1000	1000 à 1200	1201 à 1500	> 1500
0,60 €	1,00 €	1,20 €	1,30 €

Un mail sera adressé aux familles dont le N° allocataire n'est pas connu de nos services.

Dans le cas où le quotient familial ne pourrait pas être calculé ou récupéré auprès de la CAF ou MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué, sans régularisation possible sur les mois facturés.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez adresser un mail à administration@mairie-vayres.fr

En vous souhaitant bonne réception et comptant sur votre compréhension.

Je vous prie de croire, chers parents, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jocelyne LEMOINE